

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 455

présenté par
Mme Serre

ARTICLE 2 BIS

Après le mot :

« grossesse »

insérer les mots :

« pour ne pas porter une atteinte disproportionnée à la liberté d'opinion, d'expression et de communication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse est prévu dans cet article avec le cas échéant, des pistes d'amélioration du dispositif. Il faut veiller à ce que ces améliorations ne portent pas une atteinte disproportionnée à la liberté d'opinion, d'expression et de communication.